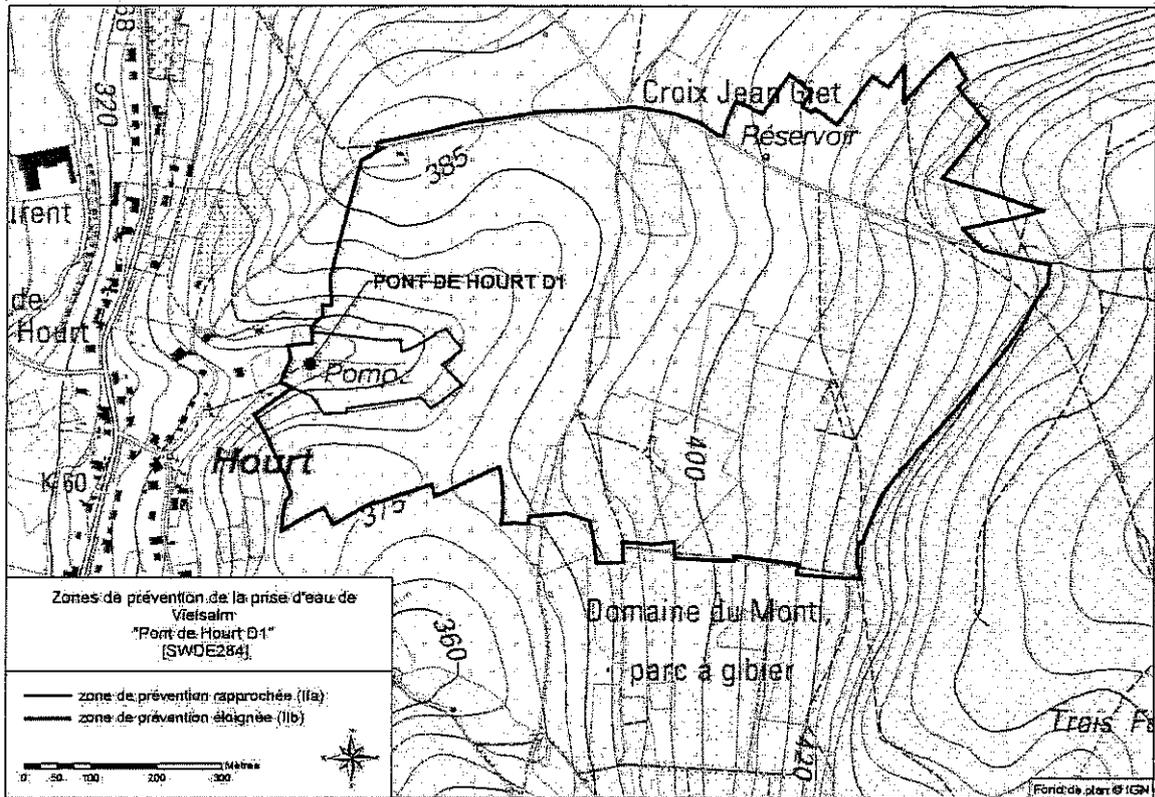


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.
NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Vieux Sart D1 » sis sur le territoire de la commune de Sprimont.
Namur, le 12 juin 2024.

La Ministre de l'Environnement,
C. TELLIER